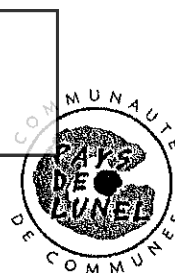


Conseil de Communauté

Délibération n°1182020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danièle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2019

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, présente au conseil le rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Le rapport, intégré dans le rapport d'activité général de la Communauté de communes du Pays de Lunel, se décompose comme suit :

I – La synthèse générale

II – Les indicateurs techniques

- II 1 – la collecte des déchets ménagers
- II 2 – la collecte des déchets non ménagers
- II 3 – les tonnages et leur évolution
- II 4 – le traitement des déchets ménagers et assimilés
- II 5 – la prévention des déchets et les actions de communication

III - Les indicateurs financiers

- III 1 – le montant annuel global des dépenses et recettes du service : comparaison 2018/2019
- III 2 – les modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets

Ainsi, il ressort notamment de ce rapport que l'année 2019 correspond à la cinquième année de comptage effectif des bacs gris pour la mise en œuvre de la TEOMI : 762 447 levées de bacs ont été enregistrées en 2019, correspondant à 109 371 567 litres collectés, soit une hausse par rapport à 2018 liée à l'augmentation des fréquences de collecte de l'été.

Pour mémoire, la première part incitative de la TEOM est apparue sur la taxe foncière reçue en octobre 2016. Elle était déterminée en fonction des levées comptabilisées en 2015.

La part variable incitative était alors de 10 %. Depuis, elle a évolué chaque année, pour être portée à 35 % en 2019.

Chiffres clefs 2019 pour la collecte en porte à porte :

- 12 454 tonnes d'ordures ménagères résiduelles : bac gris
- 3 131 tonnes de matériaux recyclés : bac jaune + caissettes + verre
- 198 tonnes de refus de collecte au centre de tri

Soit 314,15 kg par habitant et par an : baisse de 47,1 kg par habitant, soit 13 % depuis le début du programme de prévention en 2011 et la mise en œuvre de la TEOMI. Les tonnages ont baissé de 5% de 2018 à 2019.

En déchèteries :

Ce sont 27 844 tonnes qui ont été déposées sur les 3 déchèteries et le site de broyage, soit encore une forte augmentation de 7 % par rapport à 2018.

Au total ce sont 43 628 tonnes qui ont été prises en charge par le service public d'élimination des déchets :

- Le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) est de 54,25 %,
- Le taux de valorisation énergétique est de 40,7 %,
- Le taux d'enfouissement est seulement de 5 %.

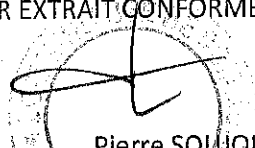
Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le conseil,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 08/10/20 Publication du
--



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex